

Conditions générales de vente

Le micro-entrepreneur : Jany VARIN

Nom Commercial : JV Informatique EI

Adresse administrative : 2 rue du Château 70130 Savoyeux

Adresse postale : 2 ruelle du Château 70130 Savoyeux

Téléphone : 06 52 84 00 30

Site Internet :

<https://www.jv-informatique.fr/>

Courriel (mail) :

info@jv-informatique.fr

SIRET : 790 288 203 00033

APE : 6209Z

APRRM : 9511ZZ

RM (Répertoire des métiers) : 790 288 203 RM 70 - VESOUL

TVA non applicable, article 293 B du CGI.

Horaires : les horaires sont exclusivement consultables sur les site internet mentionné ci-dessus. Ils peuvent faire l'objet de modifications qui seront annoncées à l'avance. Ces horaires sont révisables à tout instant.

Article 1 - Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du micro-entrepreneur Jany VARIN et de son Client dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes : Code APE 6209Z « Autres activités informatiques » et artisanales : Code APRRM 9511ZZ.

L'activité de la micro-entreprise s'articule autour du service aux particuliers uniquement en l'occurrence du conseil et de l'assistance Informatique et Internet ; de la maintenance et dépannage informatique ; de la vente de matériels informatiques neufs ou réhabilités et enfin de la formation dans l'utilisation de l'outil informatique et d'internet.

Ces Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et les obligations des parties dans le cadre des prestations de services informatique effectuées par le micro-entrepreneur Jany VARIN.

Toute prestation informatique effectuée par le micro-entrepreneur Jany VARIN pour le compte d'un Client implique que le Client a pris connaissance et a adhéré sans réserve aux conditions générales de vente. Le Client renonce alors à toute application de ses conditions générales d'achat.

Toute personne peut consulter les conditions générales de vente du micro-entrepreneur Jany VARIN à l'adresse internet : <https://www.jv-informatique.fr/CGV.pdf> ou encore sur demande au micro-entrepreneur.

Article 2 – Tarifs

Les prestations consistent à établir un diagnostic et à mettre en œuvre une solution aux problèmes informatiques rencontrés par le Client. Les prestations correspondent soit à un forfait donné pour un résultat donné, soit à une facturation au temps passé, selon le diagnostic établi par contact direct, au téléphone ou par courrier électronique.

Pour les prestations facturées au temps passé et lorsque la première heure forfaitaire a été dépassée, le temps supplémentaire est dû à l'issue de la prestation au prix indiqué sur la grille de tarifs consultable à l'adresse internet : <https://www.jv-informatique.fr/tarifs.pdf>.

Les tarifs des prestations exécutées sont mentionnés sur devis accepté par la mention « bon pour accord » et signé par le Client durant la durée de validité du devis (validité de 30 jours à compter de sa date d'émission).

Si aucun devis n'a été établi, ou si le devis établi était un estimatif (mention portée sur le devis), les tarifs des prestations exécutées sont convenus avec le Client et mentionnés sur la facture correspondant à la prestation effectuée.

Les tarifs sont donnés à l'issue d'un diagnostic gratuit fourni par le micro-entrepreneur Jany VARIN avec les informations communiquées par le Client par l'intermédiaire d'une prise de contact directe, par téléphone ou par mail. Les tarifs sont notifiés au Client lors de la prise de contact. Les tarifs communiqués au Client, pour l'acte technique prévu, sont ceux en vigueur à la date de la demande du dit acte.

Les tarifs sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises. Les tarifs sont révisables chaque premier du mois. Le statut de micro-entrepreneur impliquant une franchise de TVA, selon l'article 293 B du CGI, les tarifs ne sont pas majorés du taux de TVA.

Article 3 – Vente de matériel neuf

– Clause 3.a : Référence produit

Le micro-entrepreneur Jany VARIN ne fournit pas les références constructeur des produits disponibles sur le site puisque les caractéristiques techniques d'origine sont en constant changement selon l'approvisionnement et peuvent être modifiées à tout moment. Celles-ci ne sont donc plus valables.

– Clause 3.b : Prix des produits et taxes

Les prix indiqués sur le site sont entendus en Euros, toutes taxes comprises. Les prix sont fermes, sans escompte, ni remise, ni ristourne. Ces prix peuvent être modifiés à tout moment par le micro-entrepreneur Jany VARIN. Le prix applicable au client est celui en vigueur lors de la commande et comprend également la marge du vendeur. Tous les produits électriques et électroniques sont soumis à la taxe dite éco-participation. Le montant de cette taxe est indiqué dans la fiche descriptive de l'article et sur la facture d'achat.

LES PRODUITS VENDUS RESTENT LA PROPRIÉTÉ DU MICRO-ENTREPRENEUR JANY VARIN JUSQU'À COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX, CONFORMÉMENT À LA PRÉSENTE CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. LES RISQUES SONT TRANSFÉRÉS AU CLIENT À COMPTER DE LA LIVRAISON DES PRODUITS.

– **Clause 3.c : Modalité de souscription des commandes et processus d'achat**

La disponibilité des produits varie selon les fournisseurs au moment de la commande. Ils ne sont pas stockés à l'adresse du micro-entrepreneur Jany VARIN.

Afin de passer commande, le Client doit contacter le micro-entrepreneur Jany VARIN afin d'établir un devis et ainsi obtenir le délai de livraison.

– **Clause 3.d : Conditions de paiement**

Un acompte d'au moins 30% du prix total d'acquisition des produits commandés est exigé lors de la passation par le Client de toute commande d'un montant supérieur à 100 Euros TTC. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le solde du prix est payable au jour de la livraison, pour les produits. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le micro-entrepreneur Jany VARIN des sommes dues.

En cas de retard de paiement, la clause 8.a s'applique. En outre, le micro-entrepreneur Jany VARIN se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours effectuées pour le Client. L'acompte sera définitivement acquis au micro-entrepreneur Jany VARIN à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de tous dommages-intérêts à intervenir.

– **Clause 3.e : Droit de rétractation**

Le Client a le droit de se rétracter sans donner de motif dans un délai de quatorze jours (14 jours). Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du bien ou du dernier bien.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Conformément aux dispositions de l'article L121-21-8 du code de la consommation, les consommateurs ne pourront en aucun cas prétendre à l'exercice d'un quelconque droit de rétractation pour les commandes de tous les produits nettement personnalisés ou confectionnés selon leurs spécifications.

En cas de rétractation de votre part, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de votre part, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation. Nous procéderons au remboursement en

utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Nous pouvons différer le remboursement jusqu'à ce que nous ayons reçu le bien ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Vous devrez renvoyer ou rendre le bien sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation. Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours. Vous devrez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien.

Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

– Clause 3.f : Garantie

Le micro-entrepreneur Jany VARIN apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits. En cas de défectuosité reconnue par le micro-entrepreneur Jany VARIN, l'obligation de ce dernier sera limitée au remplacement ou au remboursement des quantités défectueuses, sans autre indemnité. Sont exclus de la garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit. L'ouverture du boîtier de l'unité centrale ou de l'ordinateur portable entraîne l'annulation de la garantie.

Pour les produits disposant d'une garantie spécifique constructeur, le Client devra contacter le micro-entrepreneur Jany VARIN, lequel se charge du retour du matériel. A ce titre, les emballages d'origines doivent être impérativement conservés par le client. Le remplacement du matériel fait cependant l'objet d'une prestation de maintenance informatique. Sont exclus de la garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit.

– Clause 3.g : Service après vente

Le micro-entrepreneur Jany VARIN s'engage lors de l'achat d'un ordinateur à fournir dès la livraison une assistance gratuite pendant six mois équivalente à 2 prestations de services informatique. Cette prestation qui fait l'objet d'un contrat ne comprend pas les prestations de maintenance, la main d'œuvre ni les frais liés aux déplacements.

Article 4 – Vente de matériel réhabilité ou dit « d'occasion »

– Clause 4.a : Référence produit

Le micro-entrepreneur Jany VARIN ne fournit pas les références constructeur des produits réhabilités disponibles puisque les caractéristiques techniques d'origine sont obsolètes et de fait ne peuvent être garanties.

– Clause 4.b : Prix des produits et taxes

Les prix indiqués sur le site sont entendus en Euros, toutes taxes comprises. Les prix sont fermes, sans escompte, ni remise, ni ristourne. Ces prix peuvent être modifiés à tout moment par le micro-entrepreneur Jany VARIN. Le prix applicable au client est celui en vigueur lors de la commande et comprend également la marge du vendeur.

LES PRODUITS VENDUS RESTENT LA PROPRIÉTÉ DU MICRO-ENTREPRENEUR JANY VARIN JUSQU'À COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX, CONFORMÉMENT À LA PRÉSENTE CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. LES RISQUES SONT TRANSFÉRÉS AU CLIENT À COMPTER DE LA LIVRAISON DES PRODUITS.

– **Clause 4.c : Modalité de souscription des commandes et processus d'achat**

La disponibilité des produits est affichée sur notre site internet mais pour une avoir des informations et une disponibilité exacte, veuillez contacter directement le micro-entrepreneur Jany VARIN.

Afin de passer commande, le Client doit contacter le micro-entrepreneur Jany VARIN afin d'établir un devis et ainsi obtenir le délai de livraison.

– **Clause 4.d : Conditions de paiement**

Un acompte d'au moins 30% du prix total d'acquisition des produits commandés est exigé lors de la passation par le Client de toute commande d'un montant supérieur à 100 Euros TTC. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le solde du prix est payable au jour de la livraison, pour les produits. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le micro-entrepreneur Jany VARIN des sommes dues.

En cas de retard de paiement, la clause 8.a s'applique. En outre, le micro-entrepreneur Jany VARIN se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours effectuées pour le Client. L'acompte sera définitivement acquis au micro-entrepreneur Jany VARIN à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de tous dommages-intérêts à intervenir.

– **Clause 4.e : Droit de rétractation**

Le Client a le droit de se rétracter sans donner de motif dans un délai de quatorze jours (14 jours). Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du bien ou du dernier bien.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Conformément aux dispositions de l'article L121-21-8 du code de la consommation, les consommateurs ne pourront en aucun cas prétendre à l'exercice d'un quelconque droit de

rétractation pour les commandes de tous les produits nettement personnalisés ou confectionnés selon leurs spécifications.

En cas de rétractation de votre part, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de votre part, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Nous pouvons différer le remboursement jusqu'à ce que nous ayons reçu le bien ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Vous devrez renvoyer ou rendre le bien sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation. Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours. Vous devrez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien.

Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

– **Clause 4.f : Garantie**

Le micro-entrepreneur Jany VARIN ne fournit aucune garantie pour les produits réhabilités ou dit « d'occasion »

– **Clause 4.g : Service après vente**

Le micro-entrepreneur Jany VARIN s'engage lors de l'achat d'une unité centrale réhabilitée ou d'un ordinateur portable réhabilité à fournir dès la livraison une assistance gratuite pendant un an équivalente à 4 prestations de services informatique. Cette prestation qui fait l'objet d'un contrat ne comprend pas les prestations de maintenance, la main d'œuvre ni les frais liés aux déplacements.

Article 5 – Vente du service de prestation de montage

– **Clause 5.a : Référence produit**

Le micro-entrepreneur Jany VARIN fournit une prestation de conception et de montage / assemblage d'ordinateur en 4 étapes.

– **Clause 5.b : Prix des produits et taxes**

Le prix unique indiqué sur le site est entendu en Euros, toutes taxes comprises. Le prix est ferme, sans escompte, ni remise, ni ristourne. Ce prix peut être modifié à tout moment par le micro-entrepreneur Jany VARIN. Le prix applicable au client est celui en vigueur lors de la commande et ne comprend aucune marge sur le matériel puisque celui-ci est commandé et acheté par le client.

– **Clause 5.c : Modalité de souscription des commandes et processus d'achat**

Dans le cadre de la formule « conception et montage pc au prix unique » la procédure est la

suivante :

1 - DÉFINIR LE BESOIN DU CLIENT

- Un Devis Personnalisé Professionnel dans lequel le micro-entrepreneur Jany VARIN va comprendre les attentes du client tout en respectant le plus possible son budget mais également s'assurer de la compatibilité des composants et évaluer la durée d'un système dans le temps.
- Un rendez-vous au local du micro-entrepreneur Jany VARIN sera nécessaire afin de répondre à un questionnaire qui évalue le besoin du client, de valider le devis et de payer l'acompte exigé de 30 %.

2 – ACHAT DES COMPOSANTS

- Après avoir déterminé le besoin précis du client, le micro-entrepreneur Jany VARIN sélectionne une liste de composants à acheter avec les prix les plus compétitifs disponibles sur les sites internet. Le micro-entrepreneur Jany VARIN ne prend aucune marge sur les pièces recommandées.
- Un mail sera ensuite envoyé avec les liens d'achats afin que le client commande lui même les composants et bénéficie de la garantie matérielle à son nom. Le client apporte enfin l'ensemble des composants reçus au local du micro-entrepreneur Jany VARIN
- **En cas de non disponibilité des composants lors de l'achat, le client doit contacter le micro-entrepreneur Jany VARIN afin qu'il lui propose une/des composants de substitution qui garantissent la conformité d'ensemble de la configuration.**
- **En cas de non respect de la liste des composants fournie lors de l'achat, le micro-entrepreneur Jany VARIN peut soit :**
 - **Exiger de recommander par le client une ou plusieurs pièces non conformes (le processus de retour du ou des composants est à la charge du client) afin de garantir la conformité d'ensemble de la configuration.**
 - **Se désengager sans délai et conserver l'acompte de 30 % qui équivaut à la prestation de conception de la configuration.**

3 - MONTAGE DE LA MACHINE

- Le montage / assemblage de la machine est réalisé avec une gestion soignée du câblage. Il peut faire l'objet d'une vidéo diffusée sur la chaîne Youtube du micro-entrepreneur Jany VARIN. Aucune information personnelle relative au client n'est mentionnée.
- Les Réglages sont effectués comme la mise à jour des BIOS / UEFI de la carte mère et leurs optimisations (EXPO / XMP) ainsi que des courbes de ventilation adaptées. Divers réglages (Resizable BAR) et une série de test de la machine seront effectués (MemTest86 / OCCT / CrystalDiskMark). *Attention, le micro-entrepreneur Jany VARIN ne pratique pas d'overclocking manuel car il annule la garantie constructeur.*
- Des Logiciels dédiés sont installés comme les suites logicielles des constructeurs de carte mère pour la gestion RGB ou la gestion des SSD...etc.
- L'Installation d'un système d'exploitation Windows* ou Linux (Licence légale incluse Microsoft Windows 11 Pro en version OEM c'est à dire liée uniquement à la machine vendue).
- Le micro-entrepreneur Jany VARIN effectue en outre un paramétrage complet : Mise en route du système ; Optimisations SSD / alimentation ; Mises à jour logicielles ainsi que des logiciels de sécurité et des drivers ; Une suite bureautique et multimédia libre et gratuite est

inclue.

- Le micro-entrepreneur Jany VARIN effectue enfin une série de test de la machine Des benchmarks sont réalisés afin de tester à pleine charge le matériel et les capacités de la machine (3DMark, Cinebench) ainsi que des tests de jeux afin de constater les capacités et la chauffe des CPU et GPU (FPS).

4 – RECEPTION DE LA MACHINE

- Le micro-entrepreneur Jany VARIN effectue la remise en main propre à son local avec démonstration du matériel.

– **Clause 5.d : Conditions de paiement**

Un acompte d'au moins 30% du prix total de la prestation est exigé lors de la signature du devis. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le solde du prix est payable au jour de la livraison de la machine assemblée. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le micro-entrepreneur Jany VARIN des sommes dues.

En cas de retard de paiement, la clause 8.a s'applique. En outre, le micro-entrepreneur Jany VARIN se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement, de suspendre ou d'annuler la prestation en cours effectuées pour le Client. L'acompte sera définitivement acquis au micro-entrepreneur Jany VARIN à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de tous dommages-intérêts à intervenir.

– **Clause 5.e : Garantie**

Le micro-entrepreneur Jany VARIN ne fournit aucune garantie pour cette prestation de service.

– **Clause 5.f : Service après vente**

Le micro-entrepreneur Jany VARIN s'engage lors de l'achat de cette prestation de montage / assemblage à fournir dès la livraison une assistance gratuite pendant six mois équivalente à 2 prestations de services informatique. Cette prestation qui fait l'objet d'un contrat ne comprend pas les prestations de maintenance, la main d'œuvre ni les frais liés aux déplacements.

Article 6 – Vente de services spécifiques

- La vente du service d'installation du système d'exploitation Microsoft Windows (Home ou Pro) est conditionnée à la vente d'un ordinateur sans système d'exploitation. La licence d'exploitation est de type OEM : NONSLP (Non System Locked Pre-installation) et donc uniquement rattachée à ce matériel. Le micro-entrepreneur Jany VARIN installe le système d'exploitation, valide la licence et paramètre entièrement le système. Le micro-entrepreneur Jany VARIN procède ensuite à sa mise à jour, le configure et le personnalise pour le client. Le micro-entrepreneur Jany VARIN ajoute pour finir un pack de logiciels gratuits.
- La vente du service d'installation de la suite bureautique Microsoft Office (Home ou Pro) est conditionnée à la vente d'un ordinateur sans système d'exploitation et complète de façon optionnelle le service d'installation du système d'exploitation Microsoft Windows (Home ou

Pro). La licence d'exploitation est de type OEM : NONSLP (Non System Locked Pre-installation) et uniquement rattachée à ce matériel. Le micro-entrepreneur Jany VARIN installe le logiciel, valide la licence et procède ensuite à sa mise à jour, le configure et le personnalise pour le client.

- La vente du service d'installation de la suite bureautique Microsoft Office (Home ou Pro) seule lie définitivement et de façon unique la machine du client. La licence d'exploitation est de type OEM : NONSLP (Non System Locked Pre-installation) et uniquement rattachée à ce matériel (sous réserve de vérification de la légalité de la licence et de la compatibilité du système d'exploitation). Le micro-entrepreneur Jany VARIN installe le logiciel, valide la licence et procède ensuite à sa mise à jour, le configure et le personnalise pour le client.
- En aucun cas, ces licences ne peuvent être vendues sans le service d'installation qui leur correspondent. La ou les clefs de licence sont remises au client à la livraison.

Article 7 – Prêt de matériel

Dans le cas d'une immobilisation prolongée, le micro-entrepreneur Jany VARIN peut, dans la limite de son parc informatique et à la demande du Client, procéder au prêt d'un ordinateur à titre gracieux et sans versement de caution. Aucune remise ne saurait être accordée en cas de non disponibilité d'un matériel de prêt.

L'ordinateur de prêt sera configuré par le micro-entrepreneur Jany VARIN afin qu'il permette la connexion au réseau internet du Client durant le temps d'immobilisation de son matériel. Le micro-entrepreneur Jany VARIN s'engage à supprimer toute information d'identification et de connexion au réseau du Client une fois l'ordinateur de prêt restitué. Le micro-entrepreneur Jany VARIN dispensera une rapide formation ou fournira une notice explicative de fonctionnement concernant l'ordinateur de prêt.

Le Client s'engage à rendre le matériel prêté par le micro-entrepreneur Jany VARIN le jour de la restitution de son propre matériel. Le Client s'engage à restituer le matériel complet, en bon état de fonctionnement et non endommagé. En cas de dégradation (matérielle ou logicielle) de l'ordinateur de prêt, hors panne éventuelle non imputable au Client, celui-ci s'engage à régler une indemnité forfaitaire facturée d'un montant de 50 euros pour un matériel réparable. En cas de destruction irréparable partielle ou totale du matériel, Le Client s'engage à régler une indemnité forfaitaire facturée d'un montant de 100 euros.

Le Client s'engage à ne pas apporter de modifications au système ou installer de logiciel tiers sans l'accord express du micro-entrepreneur Jany VARIN, ni laisser de données personnelles sur l'ordinateur de prêt lors de la restitution. Dans le cas où des données à caractère personnel seraient enregistrées, elles ne pourront faire l'objet d'aucune demande de récupération par le client, le micro-entrepreneur Jany VARIN procédant à un nettoyage systématique des données utilisateur dès récupération de l'ordinateur de prêt.

Article 8 - Conditions de paiement

Toute prestation commandée par un Client et effectuée par le micro-entrepreneur Jany VARIN pour le compte d'un Client est due par ce même Client.

Le règlement des prestations s'effectue, pour les professionnels, au plus tard le dernier jour de

l'échéance de paiement mentionnée sur la facture (ou, à défaut de mention, au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée – article L.144-6 du code de commerce).

Si le Client est un particulier, les prestations effectuées lui seront livrées après réception de son règlement. Pour les règlements par chèque ou virement bancaire, la livraison des prestations peut avoir lieu à l'encaissement du règlement sur le compte bancaire professionnel du micro-entrepreneur Jany VARIN.

Le règlement s'effectue :

- Soit par la remise d'un chèque, libellé à l'ordre de « **JV INFORMATIQUE EI** ».
- Soit par virement bancaire (un RIB sera au préalable fourni dans ce cas précis).
- Soit par espèces (uniquement lors de la remise en main propre des travaux). Aucun envoi d'espèces par voie postale ne sera accepté.

– **Clause 8.a : Retard de paiements et pénalités**

Tout retard de paiement, par rapport à la date d'échéance convenue, donnera lieu à l'application de pénalités, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable, calculées sur la base du taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, sans que cette clause fasse obstacle à toute action ayant pour objet le recouvrement de la créance.

Tous les frais entraînés par cette carence seront ou resteront à la charge du débiteur défaillant, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce.

Depuis le 1er janvier 2013*, et pour les Clients professionnels qui ne paient pas une facture dans les délais prévus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement a été mise en place. Cette indemnité forfaitaire, qui s'ajoute aux traditionnelles pénalités de retard, est fixée à 40 €

** Décret No2012-1115 du 2 octobre 2012 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L.441-6 du code de commerce ; et voir l'article D.441-5 du code de commerce.*

– **Clause 8.b : Dommages et intérêts**

Si, dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause 3.a « Retard de paiement et pénalités », le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, ceci pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du micro-entrepreneur Jany VARIN.

– **Clause 8.c : Rétractation**

Les réclamations, suspensions ou annulations de prestations ne seront acceptées que si elles sont signifiées par pli recommandé avec accusé de réception au plus tard 14 jours après signature du devis ou du cahier des charges. Passé ce délai légal, la prestation annulée tardivement sera facturée, même si elle n'a pas été exécutée. Aucune réclamation ne pourra être admise lorsque la prestation livrée a été acceptée sans réserves et qu'il a donné lieu à début d'utilisation.

Article 9 - Escompte et Remises

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Des remises pourront être octroyées par le micro-entrepreneur Jany VARIN. La remise est mentionnée en pourcentage du total de la

facture et est déduite de ce même total.

Article 10 - Livraison

La livraison des prestations de services est effectuée :

- Soit par la remise en main propre du matériel confié, à l'adresse du micro-entrepreneur Jany VARIN.
- Soit au domicile du Client (des frais de transport induits seront facturés au Client et mentionnés sur la facture en euros).

Le Client sera prévenu par courriel (ou téléphone) dès l'achèvement de la prestation. La facture numérique sera jointe (pour information) au courriel et l'original papier de la facture pourra être expédié par courrier dans les 72 heures ou remis en main propre suivant la fin de la prestation.

Les délais de livraison lors de la prise de la commande avec le Client ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis. Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des prestations ne pourra pas donner lieu au profit du Client à l'annulation de la commande ou au bénéfice de dommages et intérêts.

Article 11 - Limites des garanties et de responsabilités

Le micro-entrepreneur Jany VARIN n'a pas d'obligation de résultat. Cependant le micro-entrepreneur Jany VARIN s'engage à mettre tous les moyens techniques à sa disposition en œuvre pour réussir la prestation commandée par le Client telle que présentée dans ces conditions générales.

Dans le cas où les conditions de travail au domicile du Client s'avèreraient dangereuses pour la sécurité des personnes et des biens, les logiciels non conformes aux prescriptions des éditeurs de logiciels ou encore les matériels non conformes aux prescriptions des constructeurs, le micro-entrepreneur Jany VARIN se dégagerait de toute responsabilité sans poursuivre l'opération prévue et sans que le Client puisse demander un dédommagement quel qu'il soit. Toutefois, les frais des travaux engagés par le micro-entrepreneur Jany VARIN seraient dus en totalité par le Client et lui seraient facturés aux tarifs en vigueur.

Le Client est entièrement responsable des données contenues sur ses unités de stockage ; il est entièrement responsable des procédures de sauvegardes. Au moment où la panne vient de se produire, le Client est totalement responsable des données qui pourraient avoir été perdues par négligence ou lors d'une action volontaire ou pas. En cas de perte des données, le Client ne pourra pas rendre le micro-entrepreneur Jany VARIN fautif de cette perte pour laquelle sa responsabilité ne sera en aucun cas engagée, y compris en cas d'échec de restauration de sauvegarde, ou en cas de corruption de celles-ci.

Lors de certaines manipulations entreprises par le Client ou par un logiciel tiers installé, le système d'exploitation pourrait se trouver dans un état d'instabilité tel que le Client soit obligé de réinstaller le système ainsi que tous les logiciels. Sous cette condition, la responsabilité du micro-entrepreneur Jany VARIN ne peut être engagée.

Par ailleurs, si le service ou la prestation, de cette condition éventuelle n'était pas prévu lors de la prise de rendez-vous, le Client s'engage, s'il désire toujours la continuité de cette opération, à assumer les frais d'intervention liés à une nouvelle période de temps d'intervention aux tarifs

proposés par le micro-entrepreneur Jany VARIN.

Au cours d'une intervention technique informatique, si les informations fournies par le Client lors du diagnostic sont exactes et que, pendant la première heure du dépannage, le micro-entrepreneur Jany VARIN enregistre des problèmes insolubles dans les conditions actuelles (logiciels ou matériels manquants, clé de licence défaillante ou invalide, disponibilité du Client...). Le micro-entrepreneur Jany VARIN propose, en accord avec le Client, une solution et, ou un autre rendez-vous pour terminer l'opération de réparation ou de maintenance. Le Client est libre d'accepter ou non cette solution ; en cas de refus, seule une première heure est due. Si un nouveau rendez-vous est pris, le tarif prévu sera appliqué.

Article 12 - Assurance

Le micro-entrepreneur Jany VARIN déclare être assuré professionnellement auprès de la MACIF au titre du contrat d'assurance Civile Professionnelle numéro : 20000017423.

Article 13 - Obligations et Responsabilités du Client

Le micro-entrepreneur Jany VARIN ne pourra assurer ses prestations de services que dans la mesure où le Client dispose d'un ordinateur exécutant une licence légale du système d'exploitation Microsoft (bénéficiant toujours d'un support officiel) ou une distribution Linux officiellement supportée. Il est de la responsabilité exclusive du Client de s'assurer de la validité des licences d'exploitations des logiciels installés sur ses différents équipements.

Le Client s'engage à tenir à la disposition de l'intervenant l'ensemble des logiciels, codes d'accès et documentations lié à l'ordinateur à maintenir ainsi qu'aux périphériques associés. Le Client s'engage à fournir les clés de licences de tous les logiciels à installer. Le micro-entrepreneur Jany VARIN se refuserait à installer tout logiciel non accompagné des clés de licence à saisir lors de cette installation pour assurer son fonctionnement. Le Client s'engage à s'efforcer d'expliquer l'origine de la panne survenue notamment, les codes d'erreurs affichés à l'issue de cette panne, les manœuvres effectuées (logiciel installé, gestion administrative effectuée, mise à jour de sécurité effectuée ou pas...etc).

A son domicile, le Client s'engage à fournir au micro-entrepreneur Jany VARIN des conditions d'exercice optimales (prises électriques, connexion internet...) afin que la prestation soit concluante dans les meilleurs délais. Le Client ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement, total ou partiel sous quelque forme que ce soit, des conditions de travail fournies à l'intervenant.

Le Client s'engage à informer, par écrit, le micro-entrepreneur Jany VARIN de toute modification concernant sa situation : changement d'adresse ...etc.

Article 14 - Confidentialité

Le micro-entrepreneur Jany VARIN peut être amené à accéder aux données personnelles du Client situées sur le disque dur de l'ordinateur. Le micro-entrepreneur Jany VARIN s'engage à respecter la confidentialité des données de ses Clients : aucune donnée n'est collectée lors de l'intervention de réparation / maintenance, sauf à la demande du Client (réinstallation, sauvegarde ou récupération de données perdues). Dans ce dernier cas, le micro-entrepreneur Jany VARIN ne garde aucune copie de sauvegarde de vos données. Une fois la prestation effectuée, plus aucune donnée ne sera récupérable.

Le micro-entrepreneur Jany VARIN s'engage à ne pas transmettre les coordonnées de ses Clients à des tiers à des fins de prospection commerciale sous quelque forme que ce soit, notamment et sans limites, appels téléphonique, courriers électroniques non sollicités (SPAM), courriers postaux, démarchage à domicile. Le micro-entrepreneur Jany VARIN est soumis de fait au secret professionnel.

– **Clause 14.a : Informatique et Liberté**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n° 2004-2005 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et ses décrets d'application, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès du micro-entrepreneur Jany VARIN.

– **Clause 14.b : Propriété Intellectuelle**

Tous les éléments du site <https://www.jv-informatique.fr/> sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive du micro-entrepreneur Jany VARIN. Nul n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments des sites qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores sans autorisation officielle du micro-entrepreneur Jany VARIN ou sans la mention contraire explicite sous licence « Creative Commons ». Tout lien simple ou hypertexte pointant vers ces sites est autorisé mais nécessite malgré tout un accord de principe du micro-entrepreneur Jany VARIN.

Article 15 - Force Majeure

La responsabilité du micro-entrepreneur Jany VARIN ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution, ou le retard dans l'exécution, de la prestation commandée ou de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil. Ainsi, le micro-entrepreneur Jany VARIN n'est pas responsable, notamment en cas d'accident, d'incendie, d'inondation, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de matériels, ainsi qu'en cas de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche des activités du micro-entrepreneur Jany VARIN, telles que les grèves des transports, des fournisseurs en énergie, des télécommunications, des fournisseurs d'accès à internet ...etc. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par le micro-entrepreneur Jany VARIN des obligations contractuelles du devis, de la commande ou des présentes conditions générales de vente.

Article 16 – Mise à jour des Conditions Générales de Vente

Le micro-entrepreneur Jany VARIN se réserve le droit de mettre à jour à tout moment les présentes conditions générales de vente qui seront de fait et sans délais applicables.

Article 17 - Droit applicable et Juridiction compétente

Les relations commerciales entre le Client et le micro-entrepreneur Jany VARIN sont régies par la loi française. Les litiges éventuels entre les parties seront réglés à l'amiable ou à défaut au Tribunal

de Commerce de Vesoul (70).